

AVIS PUBLIC AVIS DE DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-288

Décrétant l'imposition des taxes et compensations pour
l'exercice financier 2023

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2022, le Conseil de cette Municipalité a procédé au dépôt du projet de règlement numéro 2022-288 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023.

Ledit règlement a pour objet de fixer les taxes et compensations suivantes :

- Taux de base de la taxe foncière pour toutes les catégories d'immeuble à l'exclusion de la catégorie agricole à 0,4205 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;
- Taux particulier de la taxe foncière pour les immeubles de la catégorie agricole à 0,3953 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;
- Compensation pour les matières résiduelles à 224,24 \$ par unité de collecte;
- Compensation pour le service d'égout à 262,60 \$ par unité de logement branchée au réseau;
- Compensation pour la gestion des boues à 90 \$ par unité de logement reliée au réseau d'égout;
- Compensation pour la vidange des fosses septiques à 90 \$ par fosse;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux pour le réseau d'égout du secteur de la montée du Grand-Bois, de la rue de Bourpeuil et de la rue des Pins à 360,47 \$ par immeuble;
- Compensation de 75 \$ pour l'immeuble situé au 434, Route 104 pour un luminaire de rue;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux de pavage de la rue Alexander-Ross de 596,52 \$ par immeuble;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux de pavage du prolongement de la rue Marcel-Arbour de 892,89 \$ par immeuble;
- Compensation de 0,00255 \$ par mètre carré pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau;

Le [règlement](#) numéro 2022-288 sera adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 16 janvier 2023 à 19 h 30.

Ledit règlement peut être consulté sur rendez-vous, en téléphonant préalablement au 450 347-5376, au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Citoyens », « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 9^e jour du mois de décembre 2022.

Signé : *Manon Donais*

Directrice générale et greffière-trésorière